



**Arrêté n° 2025/V/009**

Abroge et remplace l'arrêté n°2023/V/115

## **ARRÊTÉ**

### **Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** la demande formulée le 03 mars 2025 par laquelle le GAEC MARTINEAU, dont le siège social à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 49 la Moricière,

**Vu** l'avis favorable en date du 04 mars 2025 de l'Agence Routière Départementale Nord de la Vendée,

**Considérant** qu'en raison des travaux de pose de canalisations d'irrigation sous les voies communales n°23 et 24 et sous le chemin rural cadastré ZC n°18 au lieu-dit la Moricière, il y a lieu d'interdire la circulation sur certaines voies du territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le vendredi 07 mars 2025, selon l'avancement des travaux de pose de canalisations d'irrigation, la circulation générale sera interdite dans les deux sens dans un premier temps comme suit :

- Dans un premier temps sur la voie communale n°23,
- Dans un second temps de l'intersection de la route départementale n°39 jusqu'à l'intersection de la voie communale n°24,
- Dans un troisième temps sur la voie communale n°24,
- Dans un quatrième temps de l'intersection de la voie communale n°26,
- Dans un dernier temps sur le chemin rural cadastré ZC n°18.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant la même période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la route départementale n°39 et les voies communales n°24, 105 et 22 dans les deux sens selon l'avancement des travaux et conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, du transport scolaire, et des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- **le GAEC MARTINEAU.**

**ARTICLE 4 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 06/03/2025  
de la publication le 06/03/2025

**Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 06 mars 2025**

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

A red circular official stamp of the Municipality of Lucs-sur-Boulogne, Vendée. The stamp features a central coat of arms with a figure holding a staff and a star above it. The text around the border reads "MUNICIPALITE DES LUCS-SUR-BOULOGNE" and "(Vendée)". A black ink signature is written over the stamp.



# PLAN DE LA DÉVIATION



